



Bruxelles, le 25 janvier 2021
(OR. en)

5387/21

COPS 19
POLMIL 7
EUMC 9
CFSP/PESC 32
CSDP/PSDC 14
COAFR 16

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 5322/21

Objet: Conclusions du Conseil portant lancement du projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil portant lancement du projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée, que le Conseil a approuvées lors de sa session tenue le 25 janvier 2021.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL PORTANT LANCEMENT DU PROJET PILOTE DU
CONCEPT DE PRÉSENCES MARITIMES COORDONNÉES
DANS LE GOLFE DE GUINÉE**

1. Le Conseil souligne l'importance stratégique de la région du golfe de Guinée et réaffirme sa détermination de longue date à soutenir les États de l'Afrique de l'Ouest et du Centre dans les efforts qu'ils déploient pour relever les nombreux défis qui se posent en matière de sûreté maritime, y compris la criminalité organisée.
2. En particulier, les États d'Afrique de l'Ouest et du Centre, qui assument la responsabilité première dans la lutte contre la criminalité maritime dans la région, ont pris des engagements politiques dès juin 2013 dans le "code de conduite relatif à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre". Ces engagements ont joué un rôle central dans la mise en place progressive de l'architecture de Yaoundé afin d'améliorer la coordination et la coopération en matière de sûreté maritime.
3. Néanmoins, le golfe de Guinée reste confronté à un environnement difficile dans lequel la piraterie, les vols à main armée en mer, les enlèvements de gens de mer, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la contrebande et le trafic de drogues et d'armes, ainsi que la criminalité transnationale organisée constituent une menace majeure et croissante pour la sûreté maritime, portant atteinte à la liberté de navigation, mettant ainsi en péril les principales routes commerciales, compromettant le développement durable de l'ensemble de la région et les moyens de subsistance économiques de la population, et entraînant la détérioration de l'environnement et de la biodiversité.
4. Dans ce contexte, l'UE est déterminée à intensifier la collaboration avec les États côtiers du golfe de Guinée et les organisations de l'architecture de Yaoundé, par un renforcement de l'engagement opérationnel européen, notamment en assurant la continuité, la réactivité, la complémentarité et les synergies entre les actions des États membres dans cette zone stratégique, tout en gardant également à l'esprit la coopération avec l'industrie maritime.

5. Rappelant à la fois la stratégie de sûreté maritime de l'UE et le plan d'action y afférent, ainsi que la stratégie de l'UE relative au golfe de Guinée et son plan d'action, et dans le prolongement des conclusions du Conseil du 17 juin 2020, le Conseil lance le projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée. Tout en étant distinct des missions et opérations PSDC, le projet pilote de cette nouvelle initiative de l'UE, qui reflète le rôle croissant de l'Union en tant qu'acteur de la sûreté maritime, peut apporter une contribution substantielle à la résolution des défis en matière de sécurité dans le golfe de Guinée.

À cet égard, le projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées devrait permettre à l'UE:

- de renforcer la visibilité de sa présence maritime et soutenir les objectifs stratégiques et politiques de l'Union, y compris la prévention des conflits, en étroite coopération avec les partenaires internationaux et régionaux;
- de promouvoir la coopération internationale en mer, conformément au droit international et à la CNUDM en particulier, ainsi que l'échange d'informations dans le domaine de la sûreté maritime dans des zones spécifiques;
- d'utiliser le concept de présences maritimes coordonnées comme un outil maritime pratique dans le cadre de l'approche intégrée de l'UE.

6. Dans ce cadre, le Conseil:

- fait du golfe de Guinée une zone d'intérêt maritime et se félicite de la création de la cellule de coordination pour cette zone d'intérêt maritime;
- reconnaît qu'il importe que les États membres continuent d'améliorer la coordination sur une base volontaire des actions menées par les moyens qu'ils déploient dans la zone d'intérêt maritime sous le commandement national. Le Conseil assurera le contrôle politique et fournira des orientations stratégiques sur la mise en œuvre du projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées;
- souligne qu'il importe de renforcer le partage volontaire des informations relatives à la sûreté maritime entre les États membres et les partenaires dans le cadre du projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées, si et lorsqu'il est jugé approprié d'améliorer l'appréciation de la situation maritime dans la zone d'intérêt maritime;
- sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre du concept de présences maritimes coordonnées, le Conseil examinera la possibilité d'appliquer ce concept à d'autres zones maritimes présentant un intérêt pour l'UE;
- reviendra sur la mise en œuvre du projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée d'ici janvier 2022.

7. Le Conseil attend avec intérêt de continuer à coopérer étroitement avec les États d'Afrique de l'Ouest et du Centre, ainsi qu'avec les organisations de l'architecture de Yaoundé, afin de faire avancer ces travaux.

